#### **ACTION SOCIALE**

Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées Bilan annuel 2012

### **EXPOSE DES MOTIFS**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose un nouveau cadre institutionnel où les communes de plus de 5 000 habitants sont chargées de la mise en place d'une « Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées ».

Cette commission qui apparaît comme un nouvel outil de pilotage pour conduire les actions favorisant l'accessibilité des personnes handicapées à la vie de la cité, se réunit régulièrement depuis 2006.

Elle rassemble des représentants de la commune, des partenaires institutionnels, des associations d'usagers et des associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission a en charge:

- de dresser un état des lieux du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- de proposer des mesures visant à améliorer l'existant,
- d'établir son rapport annuel présenté au Conseil Municipal, transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général et au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

Il est à noter que la loi de 2005 impose également aux villes :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un Schéma Directeur de mise en Accessibilité,
- de garantir un taux de travailleurs handicapés à hauteur de 6 %,
- de former et de sensibiliser au handicap les différents publics (enfants, personnel communal, tout public....

A défaut de respect des délais de réalisation dans la mise en œuvre de ces obligations, les villes se verront appliquer des sanctions pécuniaires, sans qu'aucune compensation financière ou transfert de moyens à leur égard n'ait été fixée par l'Etat.

Pour rappel les diagnostics de l'ensemble des établissements municipaux recevant du public et de la voirie en centre-ville ont été réalisés en 2007-2008 et en 2011 ; le coût estimé de la mise en accessibilité du bâti est de 9 530 728 €, dont 1 295 170 € pour les sites extra muros.

Depuis 2009, la ville rend les bâtiments communaux accessibles en tout ou partie, en se basant sur le Schéma Directeur de mise en Accessibilité élaboré à partir des préconisations de travaux des diagnostics, des priorisations (utilité du bâtiment et situation géographique; bâtiment essentiel et unique dans le quartier du point de vue du service rendu; la fréquentation du public au regard de l'utilité du site et l'indice potentiel d'accessibilité) et des estimations financières au regard de l'enveloppe globale des travaux.

Dans le cadre des orientations municipales et après avis consultatif de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, d'autres priorités complémentaires ont été définies :

- rendre accessible une école par an,
- rendre accessible un bâtiment emblématique par an,
- tenir compte des projets de réhabilitation en cours (exemples : la piscine ou le CMS<sup>1</sup>) ou les projets en réflexion (exemple : construction d'un bâtiment administratif unique).

Au regard de ces éléments, le Secteur Action Handicap en collaboration avec les services techniques (Direction des Bâtiments Communaux et Direction des Espaces Publics) a élaboré des propositions de travaux et un Schéma Directeur d'accessibilité qui a été validé dans le cadre du vote du budget municipal 2012 et de la PPI² à hauteur de 438 000€ en 2012 pour les travaux de mise en accessibilité des ERP³ (dont 38 000 € de réinscription de crédits 2011) et 90 000€ pour la voirie.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> CMS : centre municipal de santé

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> PPI: programmation pluriannuelle d'investissement

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> ERP: établissement recevant du public

D'autre part, afin de proposer aux personnes en situation de handicap et/ou à mobilité réduite, une meilleure qualité de vie, et d'affirmer la volonté de la ville à associer tous ses habitants dans une démarche d'égalité et de solidarité, les orientations municipales validées par la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées avait déterminé 5 principaux axes de travail pour 2012 (en complément de l'orientation visant l'élaboration d'un Schéma Directeur de mise en Accessibilité des bâtiments communaux et de la voirie):

- signature de la « Charte Ville Handicap » qui a finalement eu lieu à Ivry-en-Fête le 15 juin 2013,
- poursuite des prestations pour les personnes sourdes et malentendantes : permanence d'accueil mensuelle avec un agent bilingue français/LSF<sup>4</sup>, interprète LSF pour les grands évènements municipaux, vidéo d'information sous-titrée/LSF sur le site de la ville,
- réponses à apporter pour l'amélioration de l'accès aux pratiques sportives après l'enquête menée auprès des ivryens en situation de handicap,
- reprise du groupe de travail OPH/service habitat/service retraités/secteur action handicap,
- projet d'1 ou 2 « journées rencontre » autour du handicap avec conférences, ateliers, etc.

## Au vu de ces éléments, je vous propose :

- de prendre acte du bilan annuel 2012 réalisé par la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées,
- d'approuver les préconisations pour 2013 proposées par ladite commission,
- de revendiquer et d'exiger que les moyens nécessaires soient mis en place par l'Etat afin de favoriser une réelle politique nationale de mise en accessibilité, tant en ce qui concerne les aménagements des bâtiments et de la voirie, que l'accès au savoir, à la culture et à l'enseignement,
- de demander la revalorisation des prestations, en particulier le montant de l'Allocation aux Adultes Handicapés.

P.J.: bilan annuel 2012

\_

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> LSF : langue de signes française

#### **ACTION SOCIALE**

# Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées Bilan annuel 2012

### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment ses articles 2, 16, 19, 41, 43, 45, 46 et 47,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-3,

vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.114, L.114-1, L.114-2 et L.114-4,

vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.821-1, L.821-1-1 et L.821-1-2,

vu le code de l'éducation et notamment son article L.112-1,

vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7 à L.111-7-4,

vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-2 et L.141-7,

vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

vu sa délibération en date du 18 mai 2006 portant création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

considérant que la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées a validé le bilan annuel 2012 le 19 juin 2013,

considérant que l'égalité d'accès aux Services Publics est un droit fondamental pour toute personne,

considérant que chaque citoyen doit bénéficier d'une égalité de traitement, vu le bilan annuel 2012, ci-annexé,

## **DELIBERE**

(à l'unanimité)

**ARTICLE 1 :** PREND ACTE du bilan annuel 2012 réalisé par la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

**ARTICLE 2:** APPROUVE les préconisations proposées par la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées pour 2013 :

- signature de la « Charte Ville Handicap », qui a eu lieu sur Ivry-en-Fête le 15 juin 2013,
- poursuite des prestations pour les personnes sourdes et malentendantes : permanence d'accueil mensuelle avec un agent bilingue français/LSF, interprète LSF pour les grands évènements municipaux, vidéo d'information sous-titrée/LSF sur le site de la ville,
- réponses à apporter pour l'amélioration de l'accès aux pratiques sportives après l'enquête menée auprès des ivryens en situation de handicap,
- reprise du groupe de travail OPH/service habitat/service retraités/secteur action handicap,
- projet d'une ou deux « journées rencontre » autour du handicap avec conférences, ateliers, etc
- mise à jour du « guide handicap » municipal,
- poursuite et développement des actions de sensibilisation au handicap.

**ARTICLE 3 :** REVENDIQUE ET EXIGE que les moyens nécessaires soient mis en place par l'Etat afin de favoriser une réelle politique nationale de mise en accessibilité, tant en ce qui concerne les aménagements des bâtiments et de la voirie, que l'accès au savoir, à la culture et à l'enseignement.

**ARTICLE 4:** DEMANDE la revalorisation des prestations, en particulier le montant de l'Allocation aux Adultes Handicapés.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2013 RECU EN PREFECTURE LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2013 PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 30 SEPTEMBRE 2013